

## Position du Comité d'agglomération

Motion demandant des adaptations du réseau de transport public de *l'agglomération fribourgeoise* pour le *PDA* et le *PA5* 

Mot\_Leg 2021-2026\_2024\_027

**Auteur-e-s**: Denise Cardoso de Matos-Berger, Aurélie Cavin et Océane Gex (Fribourg) ainsi que Christoph Allenspach, Gérald Collaud, Simon Jordan, François Miche, Florian Müller, Pierre-Alain Perritaz, Léo Sapia, Yannick Savoy (Fribourg) et Jean-Pierre Oertig (Marly)

Dans sa séance du 23 mai 2024, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Comité)* préavise l'intervention déposée en date du 29 février 2024 comme suit :

## Qualification juridique

La présente intervention demande qu'à l'occasion du *Projet d'agglomération de cinquième génération de l'Agglomération (PA5*), les réseaux de transport soient étudiés dans un périmètre plus étendu que celui formé par les dix communes membres de l'institution actuelle, particulièrement en ce qui concerne les prestations de *transports publics (TP)*.

L'intervention s'inscrit dans le cadre de l'élaboration et de la mise en consultation publique du *PA5*. Elle porte donc sur un objet, qui relève des attributions du *Comité* selon l'article 6 alinéa 1 du Règlement du *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Conseil)* révisé le 16 décembre 2021 par le *Conseil* et approuvé par le Conseil d'Etat le 20 juin 2022. Il ne s'agit donc pas d'une motion au sens de l'article 5 alinéa 1 du règlement précité. En effet, le *Conseil* ne dispose que de la faculté d'adopter les plans directeurs, sans pouvoir directement intervenir dans le cadre de leur conception. La détermination du périmètre adéquat pour la stratégie relative aux *TP* est donc, de ce point de vue, une attribution de l'exécutif et la présente intervention doit, dès lors, être considérée comme un postulat.

## Recevabilité

Dans le cadre de ses attributions générales, le *Comité* peut entreprendre toutes les études nécessaires à l'échelle régionale dans le domaine de l'aménagement du territoire. La coordination de l'urbanisation et des transports constitue un élément fondamental et récurant de tout projet d'agglomération. La stratégie à mettre en place, afin de promouvoir et développer les *TP*, correspond ainsi pleinement au champ d'action de *l'Agglomération de Fribourg (Agglomération)* défini à l'article 3 alinéa 1 lettres a) et b) des Statuts de *l'Agglomération*.

Moyennant une qualification en tant que postulat, la présente intervention doit être considérée comme recevable.

Dans le cadre du *PA5*, le *Comité* a étendu ses réflexions en matière de système de transports à l'échelle de l'agglomération fonctionnelle dans son ensemble, portant le périmètre de projet à 25 communes au total. L'échelle traitée implique toutefois que la stratégie repose sur différents types de réseaux (ferroviaire, bus régionaux, bus urbains) et plusieurs commanditaires de prestations (Etat de Fribourg, *Agglomération*, communes). Une coordination fine entre ces différents acteurs doit encore intervenir dans le cadre de la consultation publique, afin d'obtenir une vision consolidée du développement des *TP* sur l'intégralité du périmètre de projet. En ce sens, les visions successives du réseau présentées dans le cadre de la consultation publique ne représente qu'une première esquisse qui doit être encore affinée.

Au terme de la consultation et dans le cadre de la réponse à cette intervention, le *Comité* pourra dresser le bilan des évolutions définitivement planifiées en matière de réseau de bus urbain dont il est cocommanditaire avec l'Etat de Fribourg depuis l'entrée en force de la loi cantonale sur la mobilité (LMob) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Moyennant ces précisions, le *Comité* préavise favorablement la transmission de la présente intervention.